

Agent de sécurité et de sûreté d'installation portuaire

RNCP41142 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42822
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/07/2025
Date d'échéance	18/07/2028

Certificateur(s)

COGAN CONSULTING · SIRET : 50329093400028

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
COMMANDEMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE	13002016700016	Former et organiser l'évaluation
GC COMPETENCES	88866127900016	Former et organiser l'évaluation
GC COMPETENCES	88866127900024	Former et organiser l'évaluation
GRETA - CFA DE MAYOTTE	20000446300028	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le marché de la sécurité et de la sûreté portuaire est en pleine expansion, tant en France qu'à l'international.

Selon l'Observatoire des Métiers de la Sécurité Privée (OMSP), les besoins en agents de sécurité et de sûreté portuaire devraient augmenter de 10 % d'ici 2026. Cet accroissement est lié à plusieurs facteurs, tels que la croissance du trafic maritime et le renforcement des mesures de sécurité à la suite des actions liées au terrorisme.

Sans prendre en compte les Jeux Olympiques PARIS 2024, qui ont créé une bulle éphémère des besoins dans ce secteur, les besoins en main d'œuvre dans les métiers de la sécurité restent à un très haut niveau avec un flux permanent de demandes de la part des entreprises de sécurité. Les autorités françaises ont prévu de recruter 30 000 agents de sécurité supplémentaires pour l'événement, dont une grande partie sera affectée aux installations portuaires.

Par ailleurs, le dynamisme constaté dans le développement industriel et portuaire dans le secteur de DUNKERQUE souligne la pertinence d'une certification adaptée aux différents métiers et spécialités du secteur.

Le secteur portuaire a des besoins spécifiques en matière de sécurité et de sûreté. Les agents concernés doivent être familiers avec les réglementations internationales en vigueur, telles que le Code ISPS et être capables de mettre en œuvre des procédures de sécurité strictes. Ils doivent, par ailleurs, être dotés de bonnes capacités d'observation et d'intervention en cas d'urgence.

ACTIVITÉS VISÉES

Mettre en œuvre les dispositifs de sûreté et de sécurité portuaire

Contrôle et régulation des accès en zone portuaire
Surveillance des infrastructures et des espaces maritimes adjacents
Gérer les incidents et les situations d'urgence en milieu portuaire
Intervention face aux menaces et incidents de sûreté portuaire
Réponse aux risques incendie et assistance aux personnes
Communiquer et rendre compte des opérations de sûreté
Rédaction et transmission des documents de sûreté opérationnels
Communication interpersonnelle en milieu portuaire

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Vérifier la validité des titres d'accès, des identités et des autorisations spécifiques aux installations portuaires des personnes et des véhicules, en comparant les informations avec les bases de données et les consignes de sûreté ISPS, pour n'autoriser que les entrées légitimes et prévenir les intrusions dans le périmètre portuaire

Réaliser des palpations de sécurité sur les personnes et des inspections visuelles des bagages et effets personnels, en respectant les procédures réglementaires et les limites de son habilitation, pour détecter la présence d'objets illicites ou dangereux, dissimulés avant l'accès aux zones sensibles portuaires

Inspecter les véhicules et les marchandises à l'entrée et à la sortie de l'installation portuaire, en se référant aux documents de transport et en utilisant les équipements de contrôle spécifiques (miroirs d'inspection, portiques à marchandises, etc.), pour identifier la présence de contrebande, d'intrus ou d'éléments prohibés

Effectuer des rondes de surveillance des périmètres, des quais, des hangars et des zones de stockage portuaires, en observant les infrastructures et en identifiant les comportements ou situations inhabituelles (plongeurs non autorisés, colis abandonnés sur les quais, etc.), pour détecter et prévenir les intrusions, les dégradations ou les menaces spécifiques au milieu

terrestre comme maritime

Exploiter les systèmes de vidéoprotection et de surveillance périmétrique spécifiques aux installations portuaires (caméras thermiques, radars de surface), en ajustant les vues et en analysant les images, pour surveiller activement navires à quai, aires de manœuvre et plans d'eau adjacents, et détecter tout mouvement suspect

Réagir aux alertes des systèmes de détection d'intrusion ou d'autres dispositifs de sûreté de l'installation portuaire, en analysant la source de l'alerte et en appliquant les protocoles de levée de doute spécifiques au contexte maritime et portuaire (vérification visuelle ou sur site), pour confirmer ou infirmer la menace et déclencher l'intervention appropriée

Évaluer la nature et le niveau de menace d'un incident de sûreté (intrusion dans une zone ISPS, vol sur un navire, agression sur les quais, colis suspect à proximité d'une infrastructure critique, etc.), en collectant rapidement les informations et en identifiant les risques spécifiques au contexte portuaire, pour déterminer la réponse et alerter les autorités compétentes (forces de l'ordre, capitainerie)

Appliquer les procédures d'alerte et de communication d'urgence établies par le plan de sûreté de l'installation portuaire (PFSP), en informant immédiatement la hiérarchie et les services d'intervention désignés, pour déclencher les protocoles d'intervention et de coordination des secours

Sécuriser la zone d'un incident de sûreté en établissant un périmètre de sécurité, en protégeant les personnes exposées (équipage, passagers, personnel portuaire), tout en attendant l'arrivée des forces de l'ordre, pour contenir la menace et prévenir toute aggravation de la situation

Maîtriser ou contenir une personne suspecte ou agressive

en utilisant des techniques de communication adaptées et en respectant les cadres légaux comme les procédures d'intervention, pour éviter la fuite ou l'aggravation du conflit et faciliter l'action des autorités

Mettre en œuvre les procédures d'évacuation spécifiques à l'installation portuaire en cas de menace majeure (alerte à la bombe, menace terroriste, etc.), en guidant les personnels et usagers vers les points de rassemblement désignés et en facilitant l'accès des secours, pour garantir la sécurité de tous

Réaliser les gestes de premiers secours sur une (ou plusieurs) personne(s) victime(s) de malaise ou d'accident (chute sur les quais, blessure lors d'une manutention, etc.), en appliquant les protocoles de secourisme et en attendant l'arrivée des services d'urgence (SAMU, pompiers), pour préserver l'intégrité physique de la (des) victime(s)

Intervenir sur un début d'incendie en identifiant la classe de feu (liquides inflammables, solides) et en utilisant l'agent extincteur approprié (extincteurs à poudre, CO2, mousse, RIA) disponible sur l'installation portuaire, en respectant les règles de sécurité incendie et les risques spécifiques (présence de carburant ou autre), pour contenir la propagation du feu et protéger les infrastructures comme les navires

Alerter et transmettre les informations pertinentes aux services d'incendie et de secours (pompiers, équipe de sûreté

portuaire) en fournissant une description précise de la situation, de la localisation de l'incendie et de la présence éventuelle de matières dangereuses, pour garantir une intervention rapide et efficace

Participer à la mise en œuvre des plans d'urgence (pollution maritime, risques industriels, PPRT) spécifiques à l'installation portuaire, en suivant les consignes du Plan d'Opération Interne (POI) ou du Plan Particulier d'Intervention (PPI), pour limiter à la fois l'impact environnemental et les risques pour la santé publique

Rédiger des rapports d'événements, des mains courantes et des fiches de synthèse relatives aux incidents de sûreté (intrusions, détections d'objets suspects, agressions) et aux activités de surveillance portuaire, en utilisant un langage clair, précis et objectif, en respectant les formats et les délais impartis, pour assurer la traçabilité et permettre une analyse factuelle des situations

Saisir et mettre à jour des informations sur les systèmes informatiques de gestion de la sûreté portuaire (logiciels dédiés, bases de données ISPS), en respectant les règles de saisie et de confidentialité des données sensibles, pour contribuer à la tenue des registres et à la conformité réglementaire

Transmettre les informations opérationnelles pertinentes à la hiérarchie (Agent de Sûreté de l'Installation Portuaire - PFSO), aux équipes entrantes (passation de consignes), et aux autorités compétentes (Capitainerie, Douanes, Gendarmerie maritime, etc.), en utilisant les canaux de communication sécurisés (radio cryptée, téléphone professionnel), pour assurer la continuité du service et la coordination des opérations en milieu portuaire

Accueillir et orienter les personnes (marins, transporteurs, visiteurs, personnels portuaires) se présentant aux points de contrôle ou demandant des informations, en adoptant une posture professionnelle et courtoise, en expliquant les règles de sûreté spécifiques au port, pour maintenir une image positive de l'installation portuaire et assurer la fluidité des flux

Gérer les situations conflictuelles, d'incivilité ou délicates avec les usagers ou des tiers dans l'environnement portuaire, en faisant preuve de calme, d'écoute active et de maîtrise de soi, en expliquant les raisons des mesures de sûreté, pour désamorcer les tensions et maintenir un environnement de travail serein et sécurisé

Adapter son mode de communication aux différents interlocuteurs (public international, autorités maritimes, équipe de sûreté) et aux situations (urgence, contrôle routinier), en utilisant un vocabulaire approprié et en respectant les règles hiérarchiques et interculturelles, pour favoriser une communication efficace et le respect des consignes de sûreté ISPS

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les métiers de la sécurité privée en général, en sûreté portuaire en particulier

Entreprises de sécurité privée de toutes tailles

Services internes de sûreté et de sécurité

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Chef de poste

Agent de prévention et sécurité

Agent chargé des visites de sûreté

Agent Filtrage pour le contrôle d'accès en ZAR (Zone d'Accès Restreint) des installations portuaires

Agent assurant des missions de sécurité et de sûreté dans le cadre du Code ISPS, au sein d'une installation portuaire

Agent de sécurité privée pouvant exercer des missions de gardiennage ou de surveillance humaine, pouvant inclure l'usage de moyens électroniques

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Loi fondatrice du Droit de la sécurité privée (Loi du 12 juillet 1983, n° 83-629), ses adaptations, actualisations, comme ses divers décrets d'application ;

Loi LPSI (Loi Pour la Sécurité Intérieure) adoptée le 18 mars 2003, Titre IV ;

Loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Code de la Sécurité intérieure – partie réglementaire – Livre VI : activités privées de sécurité ;

Code des Transports ;

décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des

personnes et de vidéo protection ;
décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012 relatif au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;
décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
décret n° 2017-606 du 21 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;
décret n° 2018-1270 du 26 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux conditions d' exercice des activités privées de sécurité ;
décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité, dans la suite de l'Ordonnance du 16 mai 2023, qui prévoit les nouvelles modalités de formation en sécurité privée et de leur contrôle ;
arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
arrêté du 23 septembre 2009 fixant les conditions d'approbation des formations des agents chargés des visites de sûreté préalables à l'accès aux zones d'accès restreint définies aux articles R. 321-31 et R. 321-32 du code des ports maritimes ;
arrêté du 10 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;
arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;
arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.
L'aptitude professionnelle préalable à l'emploi peut être justifiée par la détention :
soit d'une Certification Professionnelle (CP) enregistrée au RNCP ;
soit d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) enregistré au RNCP ;
soit d'un Titre à finalité professionnelle reconnu par un État membre de l'Union européenne.
Sur le plan déontologique, le livre VI du Code de la sécurité intérieure impose aux personnes souhaitant exercer un métier de sécurité privée d'obtenir, préalablement à leur entrée en formation, une autorisation préalable ou provisoire délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Élevée (4/5)

Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Détenir une autorisation préalable ou provisoire afin d'accéder à la formation délivrant l'aptitude professionnelle, en application du Livre VI du Code de Sécurité Intérieure, ou être détenteur d'un numéro de carte professionnelle délivrée par le CNAPS, en cours de validité

Savoir lire, écrire, comprendre et parler le français

Savoir compter

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

La profession est réglementée, il n'y a donc pas de mobilisation autonome des domaines d'activités (validation partielle, accès progressif à la certification complète).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury est composé de trois personnes :

Un représentant des employeurs (chef d'entreprise, responsable d'exploitation, agent de maîtrise) ayant au moins trois années d'ancienneté dans les métiers de la sécurité privée, et qui sera le président du jury ;

Un représentant « salarié » ayant au moins trois années d'ancienneté dans les métiers de la sécurité privée ;

Une tierce-personne ayant la neutralité et l'expertise de la profession pouvant être vérifiées par son statut (gradé de la gendarmerie, officier de police, gradé d'une Police municipale, agent des douanes, Responsable d'un service de sécurité interne d'une structure déclarée en préfecture, officier de Marine nationale ou marchande, en activité ou en retraite).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé de trois personnes :

Un représentant des employeurs (chef d'entreprise, responsable d'Exploitation, agent de Maîtrise) ayant au moins trois années d'ancienneté dans les métiers de la sécurité privée, et qui sera le président du jury ;

Un représentant « salarié » ayant au moins trois années d'ancienneté dans les métiers de la sécurité privée ;

Une tierce-personne ayant la neutralité et l'expertise de la profession pouvant être vérifiées par son statut (gradé de la gendarmerie, officier de police, gradé d'une Police municipale, agent des douanes, responsable d'un service de sécurité interne d'une structure déclarée en préfecture, officier de Marine nationale ou marchande, en activité ou en retraite).

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Le jury est composé de trois personnes :

Un représentant des employeurs (chef d'entreprise, Responsable d'exploitation, agent de Maîtrise) ayant au moins trois années d'ancienneté dans les métiers de la sécurité privée, et qui sera le président du jury ;

Un représentant « salarié » ayant au moins trois années d'ancienneté dans les métiers de la sécurité privée ;

Une tierce-personne ayant la neutralité et l'expertise de la profession pouvant être vérifiées par son statut (gradé de la gendarmerie, officier de police, gradé d'une Police municipale, agent des douanes, responsable d'un service de sécurité interne d'une structure déclarée en préfecture, officier de Marine nationale ou marchande, en activité ou en retraite).

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury est composé de trois personnes :

Un représentant des employeurs (chef d'entreprise, Responsable d'exploitation, agent de maitrise) ayant au moins trois années d'ancienneté dans les métiers de la sécurité privée, et qui sera le président du jury ;
Un représentant « salarié » ayant au moins trois années d'ancienneté dans les métiers de la sécurité privée ;
Une tierce-personne ayant la neutralité et l'expertise de la profession pouvant être vérifiées par son statut (gradé de la gendarmerie, officier de police, gradé d'une Police municipale, agent des douanes, responsable d'un service de sécurité interne d'une structure déclarée en préfecture, officier de Marine nationale ou marchande, en activité ou en retraite).

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le jury est composé de trois personnes :

Un représentant des employeurs (chef d'entreprise, responsable d'exploitation, agent de maitrise) ayant au moins trois années d'ancienneté dans les métiers de la sécurité privée, et qui sera le président du jury ;

Un représentant « salarié » ayant au moins trois années d'ancienneté dans les métiers de la sécurité privée ;

Une tierce-personne ayant la neutralité et l'expertise de la profession pouvant être vérifiées par son statut (gradé de la gendarmerie, officier de police, gradé d'une Police municipale, agent des douanes, responsable d'un service de sécurité interne d'une structure déclarée en préfecture, officier de Marine nationale ou marchande, en activité ou en retraite).

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie

Base légale

Date de décision	18/07/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/07/2028
Date de dernière délivrance possible	18/07/2032

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	397	0	100 %	91 %
2023	273	0	100 %	90 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP34720

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.coganconsulting.com/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41142/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	2

Régions couvertes	2
Prix indicatif	2 250 € – 2 340 €
Durée	196 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	52
Parcours menés à terme	41
Taux d'achèvement	79 %
Période	09/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	69
Montant total engagé	161 889 €
Coût moyen par dossier	2 346 €
Durée moyenne	196 h
Période	08/2025 – 09/2026
France compétences	86 %
France Travail	9 %
Reste à charge titulaire	4 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.